

PROPOSITION d' HISTORIQUE pour la GESTION EN FRANCE des DECHETS RADIOACTIFS à VIE LONGUE ET QUELQUES QUESTIONS s'y RAPPORTANT

A la Libération, après la guerre 39-45 et la naissance du Commissariat à l'Energie Atomique (18/10/1945), l'industrie nucléaire naissante, militaire puis civile, n'a rien prévu quant à la destination sûre et pérenne des déchets radioactifs ; ils sont entreposés sur les sites de production.

Partant du principe que, de tout temps, les déchets ont été évacués en mer, cette idée s'impose naturellement.

Comme l'explique l'ANDRA : « *La solution de l'immersion simple de ces déchets, c'est-à-dire le dépôt sur les fonds marins, sans enfouissement, après conditionnement pour les plus actifs d'entre eux, était en effet considérée comme sûre par la communauté scientifique car la dilution et la durée présumée d'isolement apportées par le milieu marin étaient suffisantes.*

C'est ainsi que cette pratique a été mise en œuvre par de nombreux pays pendant plus de quatre décennies, à partir de 1946. ».

1958 : premiers textes réglementant l'immersion formulés lors de la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

Début des années 1960 : l'AIEA recommande « qu'une autorité compétente désigne les sites d'immersion et exerce un contrôle. »

L'AEN (OCDE) a alors coordonné, pour les pays européens ces opérations d'immersion.

Les campagnes de 1967 et 1969, vivement contestées notamment par Greenpeace et par les pays européens non nucléarisés, ont débouché sur l'interdiction de l'immersion des déchets Hautement Actifs par la communauté internationale et à l'encadrement des autres catégories (convention de Londres 72). Cette convention entrée en vigueur en 1975 a interdit l'immersion des déchets fortement actifs et exigé que les pays désireux d'immerger obtiennent une autorisation. La Convention de Londres a également confirmé l'AIEA dans son rôle pour « édicter des règles spécifiques pour immerger des déchets »

La gestion des déchets était confiée au CEA. Une première installation, le Centre de stockage de la Manche (CSM) est ouverte en 1969 pour les déchets FA et MA contaminés par des émetteurs à vie longue (3 réglementations se succéderont pour réglementer le contenu alpha des déchets du CSM). Ce centre dans le Nord Cotentin, voisin du centre de retraitement de la Hague, a été en activité jusqu'en 1994.

La Commission PEON (Production d'Electricité d'Origine Nucléaire), formée dans la fin des années 50 et ayant pour membres Westinghouse, Babcock Wilcox, CEA, EDF et des hauts fonctionnaires, a recommandé le recours au nucléaire au premier choc pétrolier. Le choix du « tout nucléaire » a été fait sous Pompidou en 1974 et s'appelle le programme Messmer. Etaient prévus 200 réacteurs en l'an 2000 dont 50 surgénérateurs. A cause des coûts et de l'endettement colossal d'EDF (250 milliards de francs : environ 1/4 du budget de la France à l'époque) le programme s'est arrêté à 58 réacteurs.

En 1981, il est apparu que le retraitement était une opération polluante et difficile à maîtriser : il a été décidé la construction de 2 nouvelles usines à la Hague dont une a été financée par des partenaires étrangers.

Après le rapport Hugon (nov. 1981) sur la faisabilité du retraitement et les problèmes liés au plutonium, la Commission Castaing a été créée au sein du Conseil Supérieur de Sécurité Nucléaire rénové (y étaient entrés des associations et des syndicalistes). La Commission Castaing a commis 2 rapports sur les HA VL en 81 et en 83. Des travaux de cette commission est née la limite en alpha des déchets admis en surface.

La commission Goguel a en 1987 recommandé les formations géologiques profondes.

Au début des années 1980, le site Manche étant proche de son remplissage, une prospection s'est engagée pour trouver un autre site. Le choix s'est porté sur Soulaines Dhuys dans l'Aube. Cette prospection a été contestée localement, mais les divers référendums locaux n'ont pas été pris en compte.

Dans les années 80 à Marcoule, les premiers essais de vitrification des matières HA-MA VL sont effectués sur les matières provenant du nucléaire militaire. Cette technique sera mise en œuvre à la Hague dans les usines UP2800 et UP3 après expérimentation sur UP2 400 (fin des années 80).

En 1987, la solution de l'enfouissement étant envisagée, 4 régions sont prospectées :

- 1) dans les Deux Sèvres (granite)
- 2) dans le Maine et Loire (schiste)
- 3) dans l'Ain (formation saline)
- 4) dans l'Aisne (argile)

Fortes oppositions et moratoire du gouvernement Rocard.

En 1991, c'est la loi dite « loi Bataille » qui voit le jour : elle prévoit 15 ans de recherche pour la séparation - transmutation (Phénix), le stockage géologique profond (granite et argile) ; elle consacre aussi l'indépendance de l'ANDRA à l'égard du CEA. De 1994 à 1996 sont lancées des investigations géologiques dans 4 départements : Gard (argile), Vienne (granite), Meuse (argile), Haute Marne (argile).

En 1998, le Gard est écarté, la Vienne aussi, feu vert est donné pour un laboratoire souterrain dans l'argile avec regroupement Meuse - Haute Marne, c'est le choix du site de Bure. Les travaux de fonçage de puits commencent en 2000 (arrêt 1 an pour

accident mortel) ; la première galerie horizontale est creusée en 2004 à 500 m de profondeur.

En 2005, l'ANDRA remet au gouvernement un dossier selon lequel : « Le site est parfaitement apte à recevoir des déchets HA-MA VL », ce qui ne s'appuie pas sur le laboratoire, mais sur des dossiers déjà anciens.

En prévision de la nouvelle loi « déchets » prévue dans la loi de 1991, un débat public est organisé (2005-2006) faisant ressortir la nécessité de bien prendre en compte tous les déchets radioactifs, d'offrir une possible réversibilité au stockage profond, d'envisager aussi l'entreposage pérennisé et de poursuivre la recherche de solutions du type séparation - transmutation.

La loi de 2006 retient pour solution de référence l'enfouissement géologique profond avec période de réversibilité d'au moins 100 ans, l'entreposage d'attente, mais pas l'entreposage pérennisé.

2009-2010 le projet CIGEO adjacent au laboratoire de Bure voit le jour, accompagné d'un PIGD (Programme industriel de gestion des déchets).

En 2013, débat public en vue de la présentation du dossier de création en 2015 avec décision d'autorisation de construction à déposer en 2016 (année de la loi sur la réversibilité) et la perspective d'ouverture en 2025.

Des QUESTIONS:

1°) Faute d'une prise en compte des déchets lors de la mise en oeuvre d'une nouvelle filière industrielle, la tentation est grande de recourir à une solution d'abandon telle que l'immersion. L'enfouissement en couche géologique profonde est-il une forme plus sophistiquée d'abandon ?

4°) La recherche d'alternatives à l'enfouissement profond est-elle suffisamment active pour élargir les possibilités de gestion sûre des déchets radioactifs ?

3°) En matière de recherche de solutions pour la gestion des déchets radioactifs, l'historique met en évidence de longues périodes de temporisation entrecoupées de phases plus actives, mais souvent soldées par des rejets sociétaux. Ne serait-il pas utile et réaliste de donner plus de temps et des moyens à la concertation démocratique ? Le citoyen n'aura-t-il pas besoin de revisiter sa réflexion une fois levées les incertitudes particulières liées à l'inventaire, à la conception du stockage ?

5°) La décision de création de CIGEO en 2016 est-elle prématurée alors que tous les enseignements pour le long terme n'ont pas encore été obtenus au laboratoire de Bure ?

Monique SENE avec Michel EIMER
Groupe Permanent sur les Matières et Déchets Radioactifs – ANCCLI
Mai 2013